

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2022

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 491)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 149

présenté par  
M. Da Silva

-----

**ARTICLE 1ER A**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« immeuble bâti à usage d'habitation appartenant à un tiers s'apparente à un »,

les mots :

« bien immobilier appartenant à un tiers est punie des mêmes peines que le ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de réécrire l'article 315-1 afin d'étendre les sanctions pour l'occupation frauduleuse sans droit ni titre, à tout type de bien immobilier appartenant à un tiers.

Il convient également de clarifier la notion de « s'apparente à un vol » par les termes « est punie des mêmes peines que le vol ».